



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2021

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 16

Procuration : 1

Date de convocation : 31.03.2021

L'an deux mille vingt et un, le six avril à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans l'enceinte du foyer rural, place Roger Gauthier, sous la présidence de M. PARVAUD Jean, Maire.

Présents : MMES et MM PARVAUD Jean, LASCAUD Stéphanie, BONNET Christian, FOLGADO Violette, PRUNAC Richard, MANAUD Annie, ARNAUD Jean-Claude, BONVOISIN Philippe, CALENDREAU Patrick, PRADELLOU Frédérique, ALANOT Ludivine, THOMAS Valérian, BAILLY Nicolas, DUBOIS Manuel, CONSTANT Élodie et GIAT Delphine.

Mme MALLET Audrey donne procuration à Mme PRADELLOU.

Absents excusés : MM. BARRIERE Yannick et BONTANT Cédric

Mme LASCAUD a été élue secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2021-25 : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE DIRECTEUR-TRICE DU SERVICE PÉRISCOLAIRE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions de Directeur-trice du service périscolaire

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de Directeur-trice du service périscolaire à temps non complet (26h hebdomadaires) à compter du 1er mai 2021 pour assurer la supervision du service périscolaire de la commune.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'Animateur.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984, pour les besoins des services ou si la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal : **AVEC 17 VOIX POUR**

ADOPTÉ ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

**DÉLIBÉRATION N° 2021 – 26 : INSTAURATION D’UNE
TARIFICATION SOCIALE POUR LA CANTINE SCOLAIRE – REPAS
À 1 €**

Considérant la mise en place depuis avril 2019 par la délégation interministérielle à la prévention de la lutte contre la pauvreté de tarifications sociales dans les cantines scolaires des communes et intercommunalités rurales défavorisées, afin que les enfants des familles modestes des écoles maternelles et élémentaires puissent manger pour 1 € maximum (dispositif prenant fin en avril 2022) ;

Considérant l’aide financière accordée aux collectivités instaurant une grille tarifaire comportant au moins 3 tranches, en fonction des revenus ou du quotient familial, dont au moins une inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€ ;

Considérant le montant de l’aide de l’État, porté de 2 à 3 € à compter du 1er janvier 2021, par repas servi et facturé à 1 € ou moins aux familles ;

Considérant également la possibilité d’une rétroactivité d’un an à compter de la date de la délibération, engendrant ainsi un remboursement aux familles (déduction faite sur les factures à venir) ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE, AVEC 17 VOIX POUR**

L’instauration d’une tarification sociale pour la cantine scolaire, selon la grille tarifaire suivante :

- Quotient familial inférieur ou égal à 1300 : 1 €
- Quotient familial compris entre 1301 et 1500 : 2,50 €
- Quotient familial compris entre 1501 et 2000 : 2,65 €
- Quotient familial supérieur ou égal à 2001 : 2,80 €

DÉLIBÉRATION N° 2021 – 27 : SUBVENTIONS 2021

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

VOTE AVEC 17 VOIX POUR les subventions (imputation 6574) mentionnées ci-dessous :

Organisme	Type	Locale	Montant
A.E.M.C	Culture	Oui	6 000,00 €
Badminton	Sport	Oui	2 500,00 €
Basket	Sport	Oui	2 000 €
Coopérative La Coccinelle	Éducation / Jeunesse	Oui	2 500,00 €
Coopérative Maternelle	Éducation / Jeunesse	Oui	1 200,00 €

Gym Razac	Sport	Oui	600,00 €
L'Isle en Danse	Sport	Oui	300,00 €
Les Aiglons Razacois	Sport	Oui	3 300,00 €
Razac Repair Bricol'Age	Bricolage	Oui	300,00 €
Razac Tennis	Sport	Oui	3 000,00 €
Vents d'Ouest	Culture	Oui	300,00 €
Zen et Danse Dordogne	Sport	Oui	300,00 €
A.D.E.P.A.P.E 24	Éducation / Jeunesse	Oui	80,00 €
A.F.S.E.P	Santé	Non	50,00 €
AFM-Téléthon	Handicap	Non	50,00 €
Amis Fondation Mémoire Déportation	Mémoire	Non	30,00 €
Don du sang Coursac	Santé	Oui	150,00 €
F.N.A.T.H	Handicap	Non	30,00 €
Les Restos du cœur Dordogne	Social / Solidarité	Oui	50,00 €
Ligue contre le cancer	Santé	Non	50,00 €
Radios Libres en Périgord	Culture	Oui	50,00 €
S.P.A Périgueux	Protection animale	Oui	50,00 €
U.D.A.F de la Dordogne	Social / Familles	Oui	100,00 €
V.M.E.H 24	Social / Santé	Oui	50,00 €
F.S.E La Roche Beaulieu	Éducation / Jeunesse	Oui	150,00 €
TOTAL			23 190 €

DÉLIBÉRATION N° 2021 – 28 : DÉNOMINATION ET NUMÉROTAGE DES VOIES DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies). En effet, une meilleure identification des lieux dits et des maisons faciliterait à la fois l'intervention des services de secours mais également la gestion des livraisons en tous genres.

En particulier, Monsieur le Maire explique que cet adressage constitue un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation de 100 % des foyers de la commune et facilitant ainsi la commercialisation des prises.

Il explique ensuite que la réalisation de ce plan d'adressage va être réalisé en interne, accompagné de l'ATD24.

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

En vertu de l'article L.2213-28 du CGCT, « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la

commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ». La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

Par ailleurs, suivant les dispositions du décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994, dans les communes de plus de 2 000 habitants, doivent être notifiés par le maire auprès du centre des impôts fonciers ou du bureau du cadastre : la liste alphabétique des voies publiques et privées et les modifications s'y rapportant, à la suite, notamment, soit du changement de dénomination d'une voie ancienne, soit de la création d'une voie nouvelle, le numérotage des immeubles et les modifications le concernant. Le numérotage est, de ce fait, obligatoire dans ces communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **AVEC 17 VOIX POUR :**

- **VALIDE** le principe général de dénomination et numérotage des voies de la commune,
- **AUTORISE** l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies.

**DÉLIBÉRATION N° 2021 – 29 : AMÉLIA – PROGRAMME
D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT – ATTRIBUTION DE
SUBVENTIONS**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **AVEC 17 VOIX POUR**

DÉCIDE de confirmer l'attribution des subventions suivantes :

NOM	ADRESSE	TRAVAUX	MONTANT ATTRIBUÉ
BEAU Pierrette	34 avenue Louis Pasteur	Précarité énergétique	788,10 €
BORDE Nicolle	39 rue du Président Mongibeaux	Maintien à domicile	163,51 €
NEUVILLE Patricia	41 rue de Bordeaux	Assainissement	1 750,00 €
LAVILLE Isabelle	34 rue Roger Barnalier	Précarité énergétique	96,00 €
M. et Mme ZARATIN Anthony et AMBLAT Marion	Le Gay	Précarité énergétique	803,00 €

DÉLIBÉRATION N° 2021 – 30 : VENTE DE DEUX LOTS, TERRAINS LOTISSEMENT LE BRANDIER

Vu la délibération n° 2020-22 du 30 juillet 2020, révisant le prix de vente des lots du lotissement communal « Le Brandier » à 35 euros le m²,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que préalablement à la vente des lots du lotissement communal Le Brandier, il convient de procéder au dépôt de pièces relatives au lotissement.

Par ailleurs, il expose que :

- Mme BOUILLERE Colette et M. SALMIC Jean se proposent d'acquérir le lot numéro 3 d'une superficie de 861 m² au prix de 30 135 €.
- Mme BONNICHON Liliane se propose d'acquérir le lot numéro 9 d'une superficie de 1 100 m² au prix de 38 500 €.

Entendu l'exposé du Maire, après avoir délibéré, le Conseil municipal autorise le Maire :

- À signer tous actes et documents relatifs au dépôt de pièces du lotissement, à recevoir par Me COPPENS, notaire à PÉRIGUEUX,
- Et à signer tous actes et documents concernant les ventes à recevoir par Me COPPENS, notaire à PERIGUEUX, au profit de :
 - Mme BOUILLERE Colette et M. SALMIC Jean, acquéreurs du lot numéro 3 d'une superficie de 861 m² moyennant le prix de 30 135 € payable comptant le jour de l'acte,
 - Mme BONNICHON Liliane, acquéreuse du lot numéro 9 d'une superficie de 1 100 m² moyennant le prix de 38 500 € payable comptant le jour de l'acte,

ADOPTÉ À 17 VOIX SUR 19.

Ainsi fait et délibéré le 06 avril 2021, et ont signé au registre les membres présents.

DÉLIBÉRATION N° 2021 – 31 : DÉSIGNATION DES MEMBRES DU COMITÉ COMMUNAL FEUX DE FORÊTS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de désigner les membres du Comité Communal Feux de Forêts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **AVEC 17 VOIX POUR,**

ARRÊTE comme suit la composition du Comité Communal Feux de Forêts, avec l'accord des personnes concernées :

- Mme LASCAUD Stéphanie
- Mme GIAT Delphine
- M. CALENDREAU Patrick

DÉLIBÉRATION N° 2021 – 32 : NOMINATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE

Monsieur le Maire expose :

Depuis 2001, il existe au sein des communes un correspondant défense. Le correspondant défense est un élu issu du Conseil municipal qui est le délégué du maire pour prendre en charge les questions relatives à la défense.

Il est le représentant de la commune auprès des instances civiles et militaires du département et de la région. Il sensibilise ses concitoyens aux questions de défense. Le correspondant défense est le lien local entre le monde de la défense et les citoyens.

Sa mission s'articule autour de quatre axes :

- le parcours citoyen en lien avec les établissements scolaires et le bureau du service national : recensement, Journée Défense et Citoyenneté (JDC), enseignement de la défense ;
- l'information sur la défense en lien avec le délégué militaire départemental, le bureau de service national et le Centre local d'information de de recrutement des forces armées ;
- la solidarité et la mémoire en lien avec l'office national des anciens combattants victimes de guerre.
- toutes actions et coopération en lien avec la défense, notamment le 14ème régiment d'infanterie et de soutien logistique parachutiste.

Entendu l'exposé de M. PARVAUD, Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, **AVEC 17 VOIX POUR**,
DÉSIGNE M. BONNET Christian Correspondant défense.

DÉLIBÉRATION N° 2021 – 33 : FISCALITÉ 2021 – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE AVEC 16 VOIX POUR les taux d'imposition des taxes foncières pour l'année 2021 figurant sur l'état de notification n° 1259 COM (1), soit :

TAXES	BASES	TAUX	PRODUIT
Taxe foncière (bâti)	1 879 000	47.02	883 506
Taxe foncière (non bâti)	42 300	103.42	43 747
TOTAL			927 253

**DÉLIBÉRATION N° 2021 – 34 : AFFECTATION DU RÉSULTAT N-1 DE
LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

A. Résultat de l'exercice <i>Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)</i>	+ 405 926,16
B. Résultats antérieurs reportés <i>Ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)</i> Résultat transfert et opérations d'ordre budgétaires suite à dissolution BA assainissement	+ 206 277,79 + 57 485,23
C. Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) <i>Si C est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous</i>	612 203,95
D. Solde d'exécution d'investissement N-1 Résultat transfert et opérations d'ordre budgétaires suite à dissolution BA assainissement D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	- 227 907,98 + 212 678,65 - 15 229,33
E. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	- 98 170,09
F. Besoin de financement (D + E)	- 113 399,42
AFFECTATION EN RÉSERVE AU COMPTE 1068 (Investissement) DISPONIBLE EN RECETTES AU COMPTE 002 (Fonctionnement)	100 000 512 203,95

DÉLIBÉRATION N° 2021 – 35 : BUDGET PRIMITIF 2021 – COMMUNE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 et L.1612-2,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Entendu l'exposé de M. PARVAUD Jean, Maire, selon lequel la commune vote son budget primitif et ses différents budgets annexes en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2020 après approbation des comptes administratifs 2020, de l'affectation de ces résultats et de la reprise des restes à réaliser, et après en avoir délibéré,

ADOPTE pour la commune, **AVEC 17 VOIX POUR**, le budget primitif 2021 comme suit :

FONCTIONNEMENT		
	DÉPENSES	RECETTES
Crédits votés au titre du présent budget	2 270 436,62	1 758 232,67
Restes à réaliser (R.A.R) de l'exercice précédent	0,00	0,00
002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00	512 203,95
TOTAL	2 270 436,62	2 270 436,62

INVESTISSEMENT		
	DÉPENSES	RECETTES
Crédits votés au titre du présent budget (<i>y compris le compte 1068</i>)	488 334,68	487 885,10
Restes à réaliser (R.A.R) de l'exercice précédent	68 015,34	83 694,25
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	15 229,33	0,00
TOTAL	571 579,35	571 579,35

	DÉPENSES	RECETTES
TOTAL DU BUDGET	2 842 015,97	2 842 015,97

DÉLIBÉRATION N° 2021 – 36 : BUDGET PRIMITIF 2021 –
LOTISSEMENT COMMUNAL

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 et L.1612-2,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Entendu l'exposé de M. PARVAUD Jean, Maire, selon lequel la commune vote son budget primitif et ses différents budgets annexes en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2020 après approbation des comptes administratifs 2020, de l'affectation de ces résultats et de la reprise des restes à réaliser, et après en avoir délibéré,

ADOpte pour le lotissement communal, **AVEC 17 VOIX POUR**, le budget primitif 2021 comme suit :

FONCTIONNEMENT		
	DÉPENSES	RECETTES
Crédits votés au titre du présent budget	242 044,34	201 860,77
Restes à réaliser (R.A.R) de l'exercice précédent	0,00	0,00
002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00	40 183,57
TOTAL FONCTIONNEMENT	242 044,34	242 044,34

INVESTISSEMENT		
	DÉPENSES	RECETTES
Crédits votés au titre du présent budget (<i>y compris le compte 1068</i>)	124 322,73	143 347,33
Restes à réaliser (R.A.R) de l'exercice précédent	0,00	0,00
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	19 024,60	0,00

TOTAL INVESTISSEMENT	143 347,33	143 347,33
---------------------------------	-------------------	-------------------

	DÉPENSES	RECETTES
TOTAL DU BUDGET	385 391,67	385 391,67

Fait à Razac-sur-l'Isle, le mardi 13 avril 2021.

Le Maire,



Jean PARVAUD.